

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_004

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont
été désignés secrétaires de séance en application de l'article
L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**RENOUVELLEMENT URBAIN -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE
6 rue de Chèvre**

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des propriétés des personnes publiques ;

VU les échanges intervenus entre Monsieur le Maire et les Consorts GOMES DE AZEVEDO

Exposé des motifs :

CONSIDERANT l'état de péril des immeubles sis 6-8-10 rue de Chèvre et les procédures de mises en sécurité en cours,

CONSIDERANT que la commune souhaite détenir la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AT 210 sise 6 rue de Chèvre afin de permettre la mise en sécurité définitive des immeubles,

CONSIDERANT que cette parcelle compte 45 m²,

CONSIDERANT que la commune a émis une proposition d'acquisition aux propriétaires de l'immeuble et que ces derniers ont fait savoir qu'ils acceptaient la proposition à hauteur de **QUINZE MILLE EUROS** (15 000 €) à laquelle il convient d'ajouter la somme de **MILLE CINQ CENTS EUROS** (1500 €) correspondant aux frais d'agence dû par les consorts GOMES DE AZEVEDO

CONSIDERANT que les actes seront reçus par Me MILLARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

POURSUIT l'acquisition de la parcelle AT 210 pour la somme de **SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS** (16 500 €) hors taxe et hors frais de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette transaction ;

DÉCIDE que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025
Le Maire, Yves DELOT,

